

Nomenclature ACTES :

5.3.7 – Désignation des représentants

Objet : Modification de la composition de la Commission Taurine Extra-Municipale (CTEM).

Rapporteur : Bertrand TORTIGUE

Note de synthèse et projet de délibération

Par délibération en date du 10 avril 2014 (modifiée les 11 février 2015 et 19 février 2018), le conseil municipal a approuvé la constitution d'une commission taurine extra-municipale (CTEM) et en a désigné les membres.

Pour rappel, dans le cadre de son adhésion à l'Association des Villes Taurines, la Ville de Mont de Marsan s'engage à appliquer le règlement municipal taurin qui prévoit notamment la création d'une commission taurine extra municipale.

La CTEM a pour attributions principales :

- de conseiller le Maire pour tout ce qui concerne les affaires taurines de la ville,
- de veiller à l'application du règlement taurin afin d'assurer la sécurité de tous.

Cette commission extra-municipale doit être composée de membres désignés par le conseil municipal pour leur compétence ou leur appartenance à des associations taurines de la ville.

La CTEM doit obligatoirement se réunir :

- avant le début de la saison pour être informée des projets de l'organisateur,
- pour la visite de chaque lot de bêtes après son arrivée aux « corrales »,
- à la fin de la saison pour en tirer les enseignements.

La CTEM a également pour fonctions :

- de veiller au respect des dispositions du présent règlement,
- d'effectuer des vérifications avant la course et de surveiller les opérations auxquelles sont affectées deux ou trois de ses délégués : à la cavalerie, aux piques, aux banderilles, au débarquement et dans la mesure du possible à l'abattoir (à cet effet, les délégués bénéficient d'une autorisation de séjourner dans le « callejon »),
- de vérifier que l'état de la surface de la piste est compatible avec le bon déroulement de la course ainsi que l'existence et le tracé des lignes concentriques réglementaires,
- d'assister aux opérations de vérification des dépouilles des bêtes combattues.
- d'intervenir d'une façon générale chaque fois que prévu par le présent règlement.

Le Maire (président de droit) ou son délégué doit tenir compte des décisions de la commission en les rendant exécutoires, conformément au règlement.

A la suite de la démission de M. Guillaume FRANCOIS, il est proposé à l'assemblée délibérante de modifier la composition de cette instance.

Il est proposé la désignation des membres suivants :

- M. Christophe ANDINE (personne qualifiée),
- M. Pascal DARQUIE (personne qualifiée).
- M. Didier GODIN (personne qualifiée), membre sortant,
- Mme Pascale HAURIE, (membre du conseil municipal et vice-présidente de la régie municipale des fêtes),
- M. Romain LABORDE (personne qualifiée), membre sortant,
- M. Pedrin SEVILLA (personne qualifiée), membre sortant.

En outre, deux représentants des peñas montoises seront désignés, avec renouvellement annuel, par arrêté du Maire et sur proposition du collectif des peñas.

En plus desdits membres, il est proposé au Conseil Municipal de désigner un vétérinaire, Monsieur François CAUSSE, Vétérinaire, membre de l'association des Vétérinaires taurins Français (AVTF), qui aura pour mission d'être délégué pour garantir l'intégrité physique des toros, notamment par sa présence lors des embarquements.

Enfin, le Maire propose de désigner un président délégué qui sera en l'espèce, Monsieur Christophe ANDINE.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et sauf disposition législative ou réglementaire contraire, il est précisé que le vote à bulletin secret est réservé pour toute nomination ou représentation sauf si l'assemblée délibérante, à l'unanimité des membres présents, décide de procéder au vote à main levée.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
Par xx voix pour, xx voix contre et par xx abstentions,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du conseil municipal en date des 10 avril 2014, 11 février 2015 et 19 février 2018 portant composition de la commission taurine extra-municipale,

Considérant d'une part, la nécessité de pourvoir au remplacement de M. Guillaume FRANCOIS, membre démissionnaire de la commission taurine extra-municipale et, d'autre part, la volonté de la municipalité d'étoffer la composition de cette instance,

DECIDE

- A l'unanimité des membres présents de procéder au vote à main levée / vote à bulletins secrets

DESIGNE

- En qualité de membres de la commission taurine extra municipale :

- M. Christophe ANDINE (personne qualifiée),
- M. Pascal DARQUIE (personne qualifiée),
- M. Didier GODIN (personne qualifiée), membre sortant,

Mme Pascale HAURIE, (membre du conseil municipal et vice-présidente de la régie municipale des fêtes),
M. Romain LABORDE (personne qualifiée), membre sortant,
M. Pedrin SEVILLA (personne qualifiée), membre sortant,

DESIGNE

- Monsieur François CAUSSE, Vétérinaire, membre de l'association des Vétérinaires taurins Français (AVTF), qui aura pour mission d'être délégué pour garantir l'intégrité physique des toros, notamment par sa présence lors des embarquements,

PRECISE

- que la CTEM sera complétée par deux représentants des peñas montoises désignés, avec renouvellement annuel, par arrêté du Maire et sur proposition du collectif des peñas,

DESIGNE

- Monsieur Christophe ANDINE en qualité de président délégué de la commission taurine extra-municipale,

AUTORISE

- Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce ou document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.